

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 6 février 2020 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Martin Carrier, maire suppléant
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège # 1
Monsieur André Pâquet, conseiller siège # 2
Madame Chantale Gendron, conseillère siège # 4
Madame Martine Côté, conseillère siège # 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège # 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Martin Carrier. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anick Lavoie, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant, Martin Carrier, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30. Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 36-20

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Transports

Voirie – 7^e Rang Est – 6^e Rang – 8^e Rang Ouest
Dossier no. : 7.3-7105-18-46
Résolution 37-20

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant.

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS sur la proposition de Monsieur André Pâquet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Mandat de la MRC : Appel d'offres – Surveillance des travaux – Appel d'offres de services professionnels pour le contrôle de la qualité
Résolution 38-20

CONDIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase doit effectuer les travaux de voirie sur le 7^e Rang Est, 6^e Rang et 8^e Rang Ouest, Dossier no 7.3-7105-18-46.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Bruno Robichaud, il est résolu :

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :
 - 1.1 L'appel d'offres auprès des entrepreneurs;
 - 1.2 La surveillance des travaux;
 - 1.3 L'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle de la qualité.

Avis de motion Règlement d'emprunt
Voirie – 7^e Rang Est – 6^e Rang – 8^e Rang Ouest
Dossier no. : 7.3-7105-18-46

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Madame Martine Côté conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 305-2020 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie au 7^e Rang Est, 6^e Rang et 8^e Rang Ouest, dossier no 7.3-7105-18-46.

Levée de la réunion
Résolution 39-20

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 20 h 07

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martin Carrier, maire suppléant

Anick Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Martin Carrier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Martin Carrier, maire suppléant